



---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021 – COMPTE RENDU



L'an deux mil vingt et un, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session à huis clos à la salle Henri IV.

**Date de convocation :** 10 février 2021.

**Présents :** Frédéric LAUNAY, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Nicolas BEAUPÉRIN, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUÉDON, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Claude PADIOLEAU, Dominique RAMBAUD, Nathalie LIVA, Ludivine PICARD, Myriam RECOQUILLÉ.

**Excusée :** Estelle HAZÉ (pouvoir à Frédéric LAUNAY).

**Secrétaire de séance :** Nathalie LIVA.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 : approuvé à l'unanimité.

**Compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19 et de la réglementation limitant les rassemblements supérieurs à 30 personnes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer à huis-clos : approuvé à l'unanimité.**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire tient à rappeler le soutien du Conseil Municipal à la famille DI DOMENICO qui a été victime d'une grave agression. Monsieur le Maire condamne cet acte de violence à l'encontre de cette famille mais également à l'encontre de la fonction d' élu municipal portée par Catherine DI DOMENICO. Il souhaite un bon rétablissement à Pascal son mari qui est ancien capitaine réserviste de l'armée française.

**Présentation de la loi LOM par Stéphan BEAUGÉ (vice-président à la mobilité) et Aude CHASSERIAU (directrice du pôle aménagement à Grand Lieu Communauté).**

### 1° Finances:

1. Modification de la délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

2. Comptes de gestion 2020.
3. Comptes administratifs 2020.
4. Affectation des résultats 2020.
5. DETR et DSIL 2021 : demandes de subventions.
6. Modification de la délibération du 23 novembre 2020 sur la taxe d'aménagement.
7. Convention d'occupation du domaine public et de l'exploitation de distributeurs automatiques.

## II°) Administration :

8. Création d'un poste en Parcours Emploi Compétences.
9. Modification des statuts du SYDELA.
10. Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable.
11. Réalisation de l'analyse des besoins sociaux par les étudiantes de l'université de Nantes.

**Présentation de la loi LOM par Stéphan BEAUGÉ (vice-président à la mobilité) et Aude CHASSERIAU (directrice du pôle aménagement à Grand Lieu Communauté).**

### **Présentation annexée au compte rendu.**

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer avant le mois de juin pour autoriser Grand Lieu Communauté à prendre la compétence mobilité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour qu'elle devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité.

## FINANCES

1. **Modification de la délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

*Rapporteur : Pierre BONNET*

Monsieur le Trésorier de Machecoul demande à ce que la délibération prise lors du dernier conseil soit modifiée afin de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 548 028.30 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 387 007.07 €, soit 25 % de 1 548 028.30 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### • Bâtiments

- Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux (salle polyvalente, mairie, pôle enfance...) 15 000 € à l'article 21318
- Equipement de la mairie : 500€ à l'article 2184 et 6 000€ à l'article 2183
- Equipement du restaurant scolaire : 1 000€ à l'article 2188
- Equipement élections : 3 000€ à l'article 2188

### • Voirie

- Petits équipements (espaces verts et voirie) : 10 000€
- Travaux aménagement (panneaux, fournitures, marquage au sol...) 5 000€ à l'article 21578 et 5 000€ à l'article 2158
- Prestation de travaux (busage, enrobé...) 15 000€ au 2315

**TOTAL = 60 500 €** (inférieur au plafond autorisé)

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de cette délibération.*

## 2. Comptes de gestion 2020.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire, le Conseil Municipal examine les comptes de gestion des budgets communaux 2020 dressés par Monsieur Franck LAFARGUE, Trésorier Principal. Ces derniers sont en concordance avec les comptes administratifs et ne révèlent pas d'anomalies.

*Voir pièces annexes jointes au compte rendu.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2020.*

## 3. Comptes administratifs 2020.

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Pierre BONNET*

Dépenses	Section de fonctionnement		Recettes	Section de fonctionnement	
	Budgété	Réalisé		Budgété	Réalisé
Budget principal	2 064 454,30 €	1 537 274,31 €	Budget principal	2 064 454,30 €	2 021 350,45 €
Budget lotissement	392 660,22 €	115 941,29 €	Budget lotissement	392 660,22 €	84 167,00 €
Budget locaux commerciaux	31 047,48 €	11 767,82 €	Budget locaux commerciaux	31 047,48 €	14 064,98 €
Budget logements sociaux	17 827,99 €	2 319,83 €	Budget logements sociaux	17 827,99 €	11 600,00 €

Dépenses	Section d'investissement		Recettes	Section d'investissement	
	Budgété	Réalisé		Budgété	Réalisé
Budget principal	1 548 028,30 €	575 322,00 €	Budget principal	1 548 028,30 €	846 056,89 €

Budget lotissement	668 601,51 €	0,00 €	Budget lotissement	668 601,51 €	115 941,29 €
Budget locaux commerciaux	24 916,74 €	21 470,59 €	Budget locaux commerciaux	24 916,74 €	7 475,92 €
Budget logements sociaux	17 080,89 €	5 725,34 €	Budget logements sociaux	17 080,89 €	7 852,90 €

Budgets	Résultats de l'exercice 2020
Budget principal	+ 584 494.16€
Budget lotissement	+ 99 885.93€
Budget locaux commerciaux	+ 4 830.23€
Budget logements sociaux	+ 3 935.60€

### a) Budget principal.

#### Résultats de l'exercice 2020 :

Fonctionnement :

Dépenses :	1.537.274,31 €
Recettes :	<u>2.021.350,45 €</u>
	<b>+ 484 076,14 €</b>

Investissement :

Dépenses :	575 322,00 €
Recettes :	<u>846 056,89 €</u>
	<b>+ 270.734,89 €</b>

#### Résultats antérieurs reportés

Fonctionnement :	136 504.30 €
Investissement :	- 306 821.17 €

#### Restes à réaliser 2020

Dépenses d'investissement :	162 909.64€
Recettes d'investissement :	208 796.50€
<b>Résultat :</b>	<b>+ 45 886.86€</b>

#### Résultats de clôture au 31/12/2020

Fonctionnement : + 620 580.44€ (100 000 € à affecter au 002 et 520 580.44 à affecter au 1058)

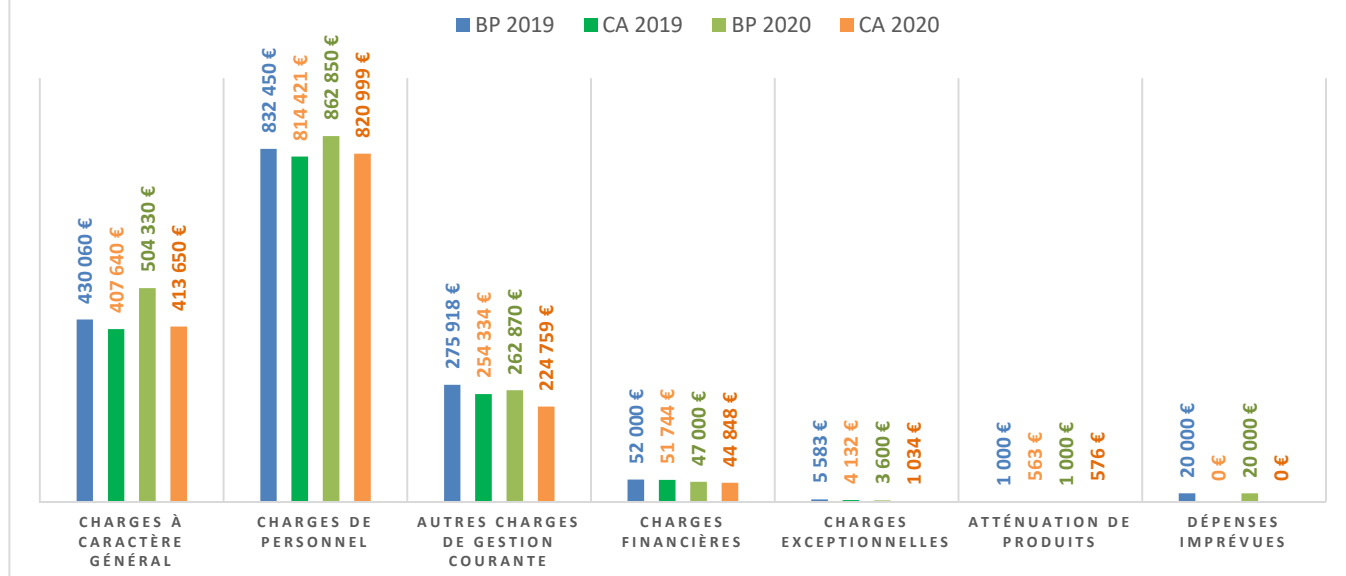
Investissement : - 36 086.28€ (à affecter au 001).

+ 584 494.16€

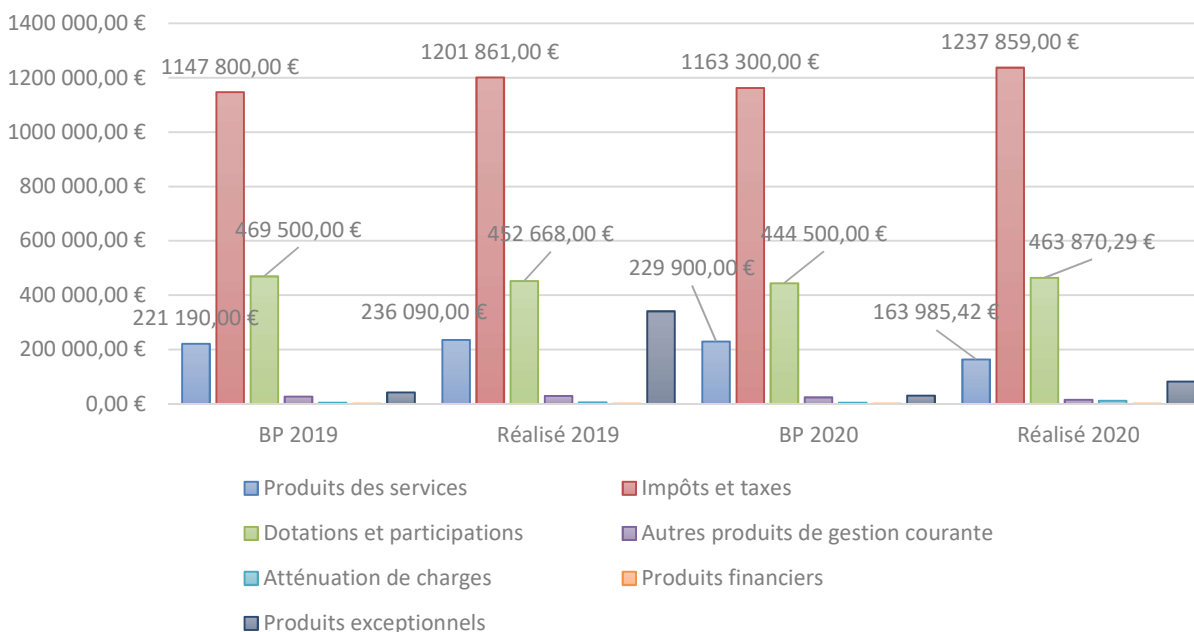
Section de fonctionnement

	Budgété	Réalisé		Budgété	Réalisé
Dépenses			Recettes		
Chapitre 011 Charges à caractère	504 330,00 €	413 649,85 €	Chapitre 002 Résultat d'exploitation	136 504,30 €	0,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	862 850,00 €	820 998,69 €	Chapitre 013 Atténuations de charges	5 000,00 €	11 986,72 €
Chapitre 014 Atténuations de produits	1 000,00 €	576,00 €	Chapitre 70 Produits des services	229 900,00 €	163 985,42 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €	Chapitre 73 Impôts et taxes	1 163 300,00 €	1 237 859,00 €
Chapitre 023 Virement à la section	358 204,30 €	0,00 €	Chapitre 74 Dotations et participations	444 500,00 €	463 870,29 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre	4 600,00 €	31 408,65 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	24 200,00 €	15 671,26 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	262 870,00 €	224 759,25 €	Chapitre 76 Produits financiers	250,00 €	2,13 €
Chapitre 66 Charges financières	47 000,00 €	44 847,93 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	30 800,00 €	82 222,99 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	3 600,00 €	1 033,94 €	Chapitre 042 Opérations d'ordre	30 000,00 €	45 752,64 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>2 064 454,30 €</b>	<b>1 537 274,31 €</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>2 064 454,30 €</b>	<b>2 021 350,45 €</b>

## EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DE 2019 À 2020 (BP ET CA)



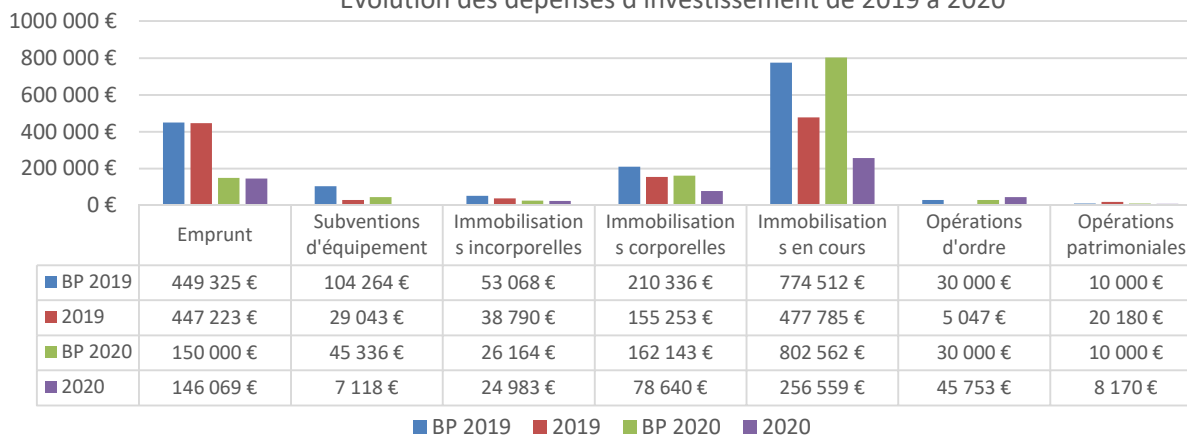
## Evolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2020



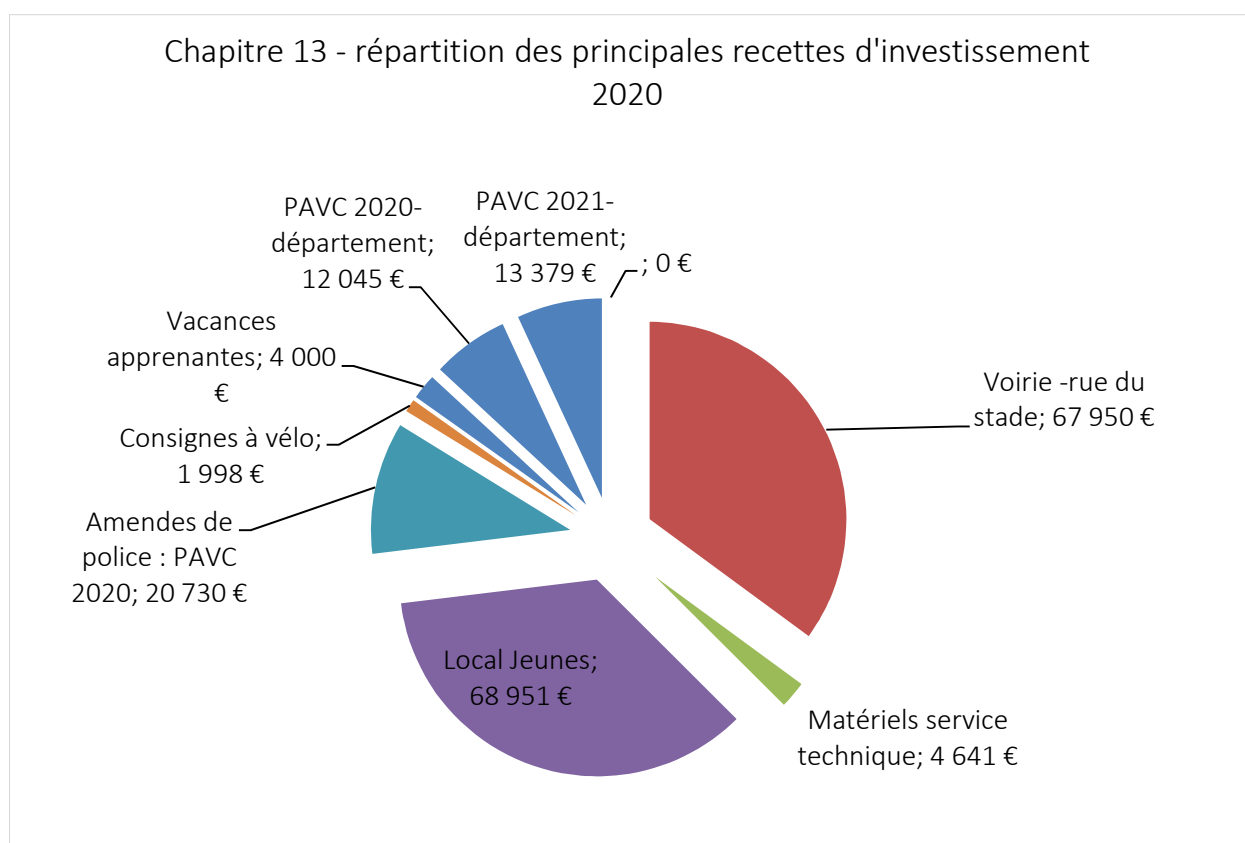
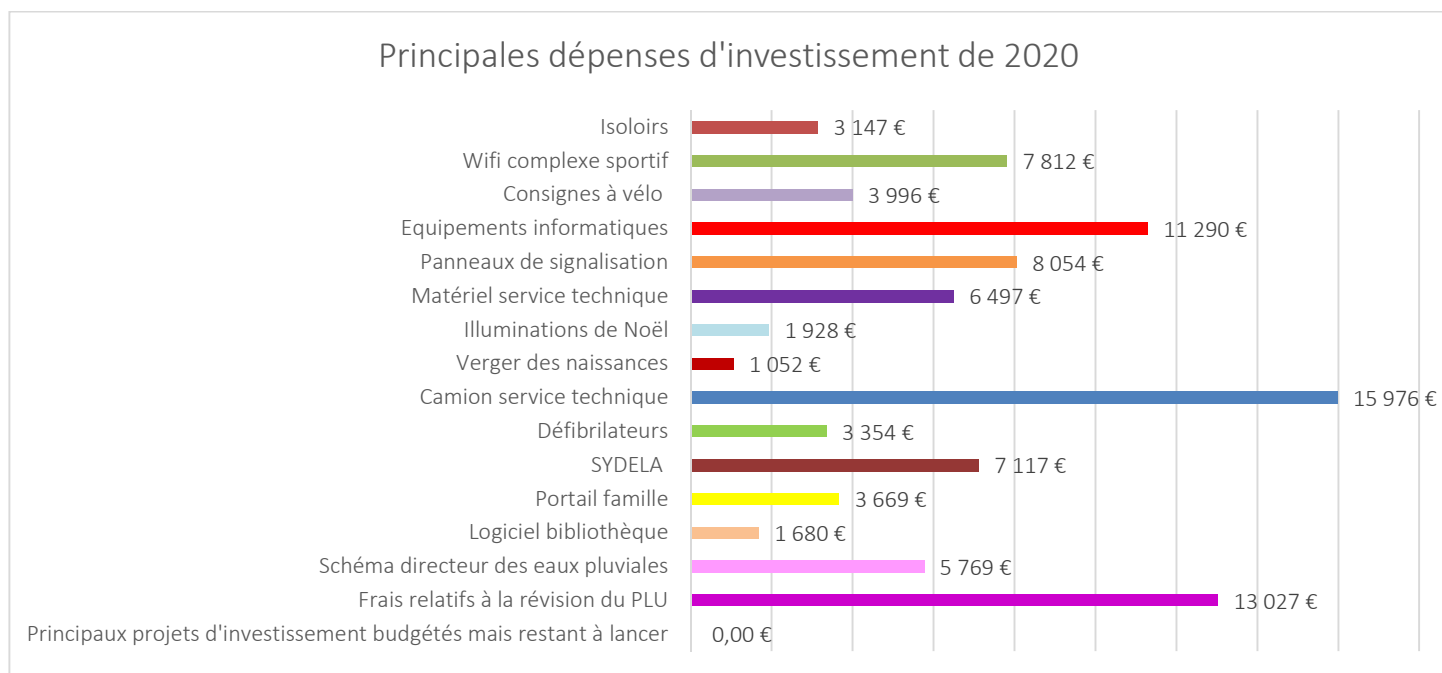
### Section d'investissement

Dépenses		Recettes			
			Chapitre 021 Virement de la section	358 204,30 €	0,00 €
Chapitre 16 Emprunts	150 000,00 €	146 068,57 €	Chapitre 024 Produits des cessions	0,00 €	0,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équi	45 336,43 €	7 117,69 €	Chapitre 10 Immobilisations corpor	603 908,95 €	604 190,62 €
Chapitre 20 Immobilisations incor	31 713,95 €	24 982,90 €	Chapitre 13 Subventions d'investiss	560 445,41 €	193 694,80 €
Chapitre 21 Immobilisations corp	162 143,68 €	78 639,97 €	Chapitre 16 Emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en c	802 562,62 €	256 558,57 €	Chapitre 040 Opération d'ordre	4 600,00 €	31 408,65 €
Chapitre 001 Solde d'exé section	306 821,17 €	0,00 €	Chapitre 001 Soldes d'exécution de	0,00 €	0,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre	30 000,00 €	45 752,64 €	Chapitre 041 Opérations patrimonia	11 419,19 €	8 170,40 €
Chapitre 041 Opérations patrim	11 419,19 €	8 170,40 €			
Chapitre 45 Opé pour compte de	8 031,26 €	8 031,26 €	Chapitre 45 Opé pour compte de tie	9 450,45 €	8 592,42 €
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>1 548 028,30 €</b>	<b>575 322,00 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>1 548 028,30 €</b>	<b>846 056,89 €</b>

## Evolution des dépenses d'investissement de 2019 à 2020



**Les dépenses d'investissement 2020 se présentent ainsi :**



**b) Budget lotissement :**

Le budget 2020 a enregistré ses dernières écritures dont les recettes des deux derniers lots.

Le Conseil Municipal ayant décidé de clôturer ce budget au 31.12.2020, l'excédent de 99 885.93€ sera à reprendre au 002 du budget principal 2021. La trésorerie se chargera de passer les écritures de dissolution.

### Résultats de l'exercice 2020

Fonctionnement :

Dépenses : 115 941.29 €

Recettes : 84 167.00 €

**-31 774.29€**

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 115 941.29€

**115 941.29€**

### Résultats antérieurs reportés

Fonctionnement : + 131 660.22 €

Investissement : - 115 941.29 €

### Résultats de clôture au 31/12/2020

Fonctionnement : + 99 885.93 €

Investissement : - 0 €

---

**+ 99 885.93 €**

Budget locaux commerciaux :

Les points principaux à retenir pour cet exercice sont :

- En dépenses : les travaux de rénovation de la supérette et la pose de la climatisation au salon de coiffure pour un montant total de 12 233€, et 3 292€ de dépenses liées à la taxe foncière et travaux de réparation ;
- En recettes : les loyers pour 14 560€ (+1 504€ d'amortissement) ;
- Les autres écritures sont des écritures d'ordre.



Monsieur Pierre BONNET rappelle que le Conseil Municipal a exonéré certains loyers durant l'année 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

### Résultats de l'exercice 2020

Fonctionnement :

Dépenses : 11 767.82 €

Recettes : 14 064.98 €

**+ 2 297.16 €**

Investissement :

Dépenses : 21 470.59 €

Recettes : 7 475.92 €

**-13 994.67 €**

### Résultats antérieurs reportés

Fonctionnement : + 15 147.48 €

Investissement : + 1 380.26 €

### Résultats de clôture au 31/12/2020

Fonctionnement : + **17 444.64 €** (12 614.41 à affecter au 1068 et 4 830.23€ au 002).

Investissement : - **12 614.41 €** (à affecter au 001)

---

**+ 4 830.23€**

### c) Budget logements sociaux :

Les principales écritures enregistrées sur ce budget se résument ainsi :

- En dépenses : le remboursement de l'emprunt pour 5 725.34€, les charges financières pour 2 319.83€ ;
- En recettes : les loyers pour 6 600€ et la subvention du budget communal pour 5 000€ qui permet de rééquilibrer ce budget.

### Résultats de l'exercice 2020

Fonctionnement :

Dépenses : 2 319.83 €

Recettes : 11 600 €

**+ 9 280.17 €**

Investissement :

Dépenses : 5 725.34 €

Recettes : 7 852.90 €

**+ 2 127.56 €**

### Résultats antérieurs reportés

Fonctionnement : + 380.77€

Investissement : - 7 852.90€

### Résultats de clôture au 31/12/2020

Fonctionnement : + **9 660.94 €** (5 725.34€ à affecter au 1068 et 3 935.60€ au R002)

Investissement : - **5 725.34 €** (à affecter au 001 en dépenses).

---

**+ 3 935.60 €**

Monsieur le Maire quitte la salle, laissant la présidence à Monsieur Pierre BONNET qui procède au vote des comptes administratifs 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

- Le compte administratif 2020 pour le budget principal ;
- Le compte administratif 2020 pour le budget lotissement ;
- Le compte administratif 2020 pour le budget locaux commerciaux ;
- Le compte administratif 2020 pour le budget logements sociaux.

#### 4. Affectation des résultats 2020.

*Rapporteur : Pierre BONNET*

Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, présente les affectations de résultats 2020 :

#### Budget principal :

- Dépense d'investissement au D001 : 36 086.28€
- Recette d'investissement au 1068 : 520 580.44€
- Recette de fonctionnement au R002 : 100 000 €

#### Budget lotissement :

- Recette de fonctionnement au R002 du budget principal : 99 885.93€

#### Budget locaux commerciaux :

- Dépense d'investissement au D001 : 12 614.41 €
- Recette de fonctionnement au R002 : 4 830.23€
- Recette d'investissement au 1068 : 12 614.41€

#### Budget logements sociaux :

- Dépense d'investissement au D001 : 5 725.34 €
- Recette de fonctionnement au R002 : 3 935.60 €
- Recette d'investissement au 1068 : 5 725.34 €

Monsieur Pierre BONNET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les affectations des résultats 2020 tels que présentés.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les affectations des résultats 2020.*

### 5. Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 : demandes de subventions.

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Pierre BONNET*

L'appel à projet au titre de la DETR et du DSIL 2021 ayant été communiqué tardivement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer deux demandes.

Lors du conseil municipal de décembre, il avait été proposé de déposer une demande de subvention au titre du DSIL pour la restauration du château. **Après échange avec les services de la préfecture, il ressort qu'une DETR a déjà été accordée sur ce même dossier en 2020. Par conséquent, ce dossier ne sera pas présenté au titre du DSIL.**

#### **DSIL 2021 : rénovation énergétique de la mairie.**

Le comité de pilotage s'est réuni à deux reprises pour travailler sur les propositions de plan réalisé par l'architecte. L'objectif est de lancer les travaux pour la fin d'année 2021.

Un audit thermique du bâtiment a été fait en 2020, la performance énergétique du bâtiment sera améliorée de 40% après les travaux.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention de 130 000€ sur la base d'une dépense globale (travaux, honoraires, équipements) estimée à 600 000€ TTC.

#### DETR 2021 : rénovation de la salle Henri IV.

La salle Henri IV est un bâtiment vieillissant et très utilisé par les associations. L'orientation adoptée par le comité de pilotage de la mairie est d'utiliser la petite salle comme mairie annexe et ponctuellement, d'accueillir les services administratifs pendant les travaux de réhabilitation de la mairie.

La rénovation de cette salle semble aujourd'hui nécessaire, d'abord pour répondre aux normes d'accessibilité PMR, ensuite pour améliorer la performance énergétique du bâtiment, enfin pour assurer une prestation plus qualitative aux usagers.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention de 120 000€ sur la base d'une dépense globale (travaux, équipements) estimée à 300 000€ TTC.

L'utilisation « future » du bâtiment n'étant pas encore définie par les élus, il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur la demande de subvention, et d'engager une réflexion plus approfondie dans le cas où une subvention serait accordée.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les demandes de subventions au titre de la DETR et du DSIL 2021.*

## 6. Modification de la délibération du 23 novembre 2020 sur la taxe d'aménagement.

*Rapporteur : Monsieur Marc BRUNEAU*

La préfecture a adressé le 22 décembre dernier une lettre d'observation relative à la délibération sur la taxe d'aménagement adoptée lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2020. En effet, les membres du conseil avaient décidé de porter la taxe d'aménagement à 5% et d'instaurer un abattement spécifique aux cabanons de jardin de 60% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La préfecture nous informe que nous devons préciser que l'abattement de 60% concerne également les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

- Taxe d'aménagement à 5% ;
- Abattement de 60% pour les cabanons de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération sur la taxe d'aménagement.*

## **7. Convention d'occupation du domaine public et de l'exploitation de distributeurs automatiques.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire.*

Certains commerces souhaitent mettre en place des distributeurs automatiques à certains endroits passagers de la commune pour gagner en visibilité et proximité avec les clients potentiels. Monsieur le Maire a été sollicité par deux commerçants (boulangers et pizzaiolo) pour en installer sur la commune. Monsieur le Maire précise que cette convention permettrait également aux commerçants qui le souhaitent d'exercer leur activité sur le domaine public comme Fejyrest'o qui utilise une partie du domaine public pour faire un coin terrasse.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer des conventions d'occupation du domaine public et d'exploitation de distributeurs automatiques avec les commerçants qui en feront la demande (sous réserve d'acceptation par le bureau municipal). Il est proposé que ces conventions soient établies pour une durée de 3 ans, avec une participation financière d'1€ symbolique.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer des conventions d'occupation du domaine public et pour l'exploitation de distributeurs automatiques avec les commerçants qui en font la demande,*
- *Fixe la participation financière des commerçants à 1€ symbolique par an,*
- *Fixe la durée des conventions à 3 ans renouvelables.*

## **ADMINISTRATION**

### **8. Création d'un poste en parcours emploi compétences.**

*Rapporteur : Monsieur Julien GRONDIN*

Suite à la réorganisation du service administratif qui va être opérée suite au départ à la retraite d'un des agents (présentée lors de la séance du 14 décembre dernier), l'un des recrutements opérés est éligible au parcours emploi compétences.

Monsieur Julien GRONDIN propose donc de créer un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (=PEC), il précise que ce dispositif a pour but de développer les compétences des personnes recrutées, en parallèle Pôle Emploi verse une aide à l'employeur sur la base rémunération brute dans la limite de 20 heures/semaine, cette aide varie de 40 à 60% selon le profil des candidats.

Le poste concerné est le suivant :

**Agent administratif polyvalent en charge du social** : accueil du public, état civil, aide sociale, CCAS, gestion du cimetière, renfort en comptabilité...

→ Temps de travail : 28h.

→ Formations prévues : l'aide sociale obligatoire et facultative, prise de poste dans un service d'état civil....

**Il est donc proposé de créer un poste en PEC pour une durée de 24 mois à partir du 29 mars 2021.**

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste en parcours emploi compétences.*

## 9. Modification des statuts du SYDELA.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo-Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de Villeneuve en Retz à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune Villeneuve en Retz doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes- ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
  - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande-Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
  - Transfert de la Commune Villeneuve en Retz du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux collèges électoraux concernés par le transfert.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SYDELA.*

## 10. Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans ce cadre, la collectivité de La Limouzinière a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Mais un récent décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite d'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de l'avenant à la médiation préalable.*

## 11. Réalisation de l'analyse des besoins sociaux par les étudiantes de l'université de Nantes.

*Rapporteur : Dominique RAMBAUD*

L'Analyse des **Besoins Sociaux** (=ABS) est lancée sur la commune, il sera mené par 4 étudiantes en Master développement social, L'ABS va se faire sur une durée de 14 mois environ.

Après plusieurs entretiens avec divers acteurs de la commune et communautaire, les thématiques retenues sont :

- **Besoin social de Mobilité** : problématique de la mobilité sur la commune avec un enjeu social (accès aux soins, aux services municipaux et administratifs, accès à la formation et à l'emploi) mis en avant pour les différents publics
- **Démocratie Participative** : besoin de pouvoir recueillir la parole des citoyens et de les impliquer dans la vie de la commune, difficulté d'atteindre les nouveaux habitants

→ **Intercommunalité** : besoin de communiquer sur les projets menés au sein de l'intercommunalité aux élus et agents municipaux concernés. Plan global de déplacement de GLC.

Monsieur le Maire rappelle que l'analyse des besoins sociaux est une étude obligatoire à réaliser en début de mandat.

Madame Dominique RAMBAUD précise que les étudiantes viendront présenter les résultats de leur travail en mars-avril 2022.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver :**

- Le lancement de l'ABS ;
- La signature des conventions de stage avec l'Université de Nantes,
- Le versement d'une indemnité de 500€ par étudiante (soit un montant total de 2 000€) afin de couvrir leur frais (kilométrique, repas, divers).

**Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux** *(sous réserve de l'évolution des mesures relatives à la crise du COVID-19) :*

- Lundi 29 mars 2021.
- Lundi 17 mai 2021.
- Lundi 05 juillet 2021.
- Lundi 27 septembre 2021.
- Lundi 08 novembre 2021.
- Lundi 06 décembre 2021.

**Monsieur le Maire clôture la séance à 21h27.**